RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N°2069-RCI-SD (2025)

cerfa

N° 15252*08
Formulaire obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du	**au**	**ou Année :**	
Dénomination de l'entreprise :			**Néant** ☐
SIREN de l'entreprise		PME au sens communautaire (Cocher la case)	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 *septies* Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
Dénomination et adresse			
SIREN			

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE[1]			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 *undecies* du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat[2] (article 238 *bis* du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %[3]) + (ligne 2 × 9 %[3]) x 10/90 + ligne 3) (article 244 *quater* C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
dont montant préfinancé			
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 *quater* M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)			

[1] Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
[2] Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.
[3] À partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

OUPS.GOUV.FR
Vous avez droit à l'erreur

cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 *sexies* A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 *sexdecies* du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE[4]		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) cf n°2069-D-SD		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 *quater* B du CGI) cf n°2069-A-SD		
	dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt famille (article 244 *quater* F du CGI) cf n°2069-FA-SD		
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater* L du CGI) cf n°2079-BIO-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf 2079-DIS-SD		
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater* O du CGI) cf n°2079-ART-SD		
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD		
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater* U du CGI) cf 2078-B-SD		
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater* V du CGI) cf n°2078-F-SD		
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf n°2079-RTA-SD		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD		

<u>NOUVEAUTÉS</u>

- Deux nouveaux crédits d'impôt, crés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :
  - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
  - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :

[4] Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.